

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

10 novembre 2020

Date d'affichage :

23 novembre 2020

L'AN deux mille vingt, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente excusée

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20201116-DELIB201103-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020**

QUESTION N° 3

OBJET : SPL SEMERAP – représentant de la Commune : autorisation d'exercer des fonctions de direction et de percevoir des jetons de présence

RAPPORTEUR : Pierre CHASSAING

Par délibération en date du 16 juillet 2020 la Commune de Riom a désigné M. Pierre PECOUL pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMERAP.

Au sein du Conseil d'Administration de la SEMERAP, le représentant ci-dessus peut être amené à exercer des fonctions ou exercer des mandats spéciaux.

Dans le cas où le Conseil d'Administration de la SEMERAP, avec l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, envisagerait de mettre en place des jetons de présence en contrepartie des fonctions exercées, il convient que le Conseil Municipal autorise le représentant ci-dessus à percevoir des jetons de présence dont le montant maximal doit être fixé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le représentant ci-dessus à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, Vice-Président, Secrétaire du C.A., membre de Comités ou Commissions internes, etc... ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration,
- autoriser le représentant à percevoir, le cas échéant, de la société SEMERAP des jetons de présence pour un montant annuel maximum de dix mille euros (10 000 €) pour les fonctions qui pourraient lui être proposées au sein du Conseil d'Administration.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL